

CESSION D' ACTIONS

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Monsieur Félix Pillet,
né le 23 juillet 1985 à PLOEMEUR,
de nationalité française,
demeurant Villa 3 - 350 Chemin de la Parouquine 06600 ANTIBES,

ci-après dénommé "le cédant",
d'une part,

Monsieur THOMAS CIGNONI,
né le 8 Janvier 1985 à Cannes ,
de nationalité française,
demeurant 664 CHEMIN DES RASTINES 06600 ANTIBES,

ci-après dénommé "le cessionnaire",
d'autre part,

Ext 1916

Enregistré à : POLE ENREGISTREMENT D'ANTIBES

Le 17/04/2012 Bordereau n°2012/515 Case n°17

Pénalités :

Enregistrement : 25 €

Total liquidé : vingt-cinq euros

Montant reçu : vingt-cinq euros

L'Agent des impôts

DUPLICATA

L'agent des impôts
Céline SANCHE

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE ET DECLARE CE QUI SUIVIT:

DECLARATIONS DU CEDANT ET DU CESSIONNAIRE

Monsieur Félix Pillet, cédant, déclare :

- qu'il est célibataire,

- que les actions cédées sont libres de tout nantissement et ne font l'objet d'aucune procédure susceptible de faire obstacle à leur cession,

- que la société 3V n'est pas en état de cessation des paiements et qu'elle n'a fait l'objet d'aucune procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté, de redressement ou de liquidation judiciaires.

Monsieur THOMAS CIGNONI, cessionnaire, déclare :

- qu'il est Célibataire,

Le cédant et le cessionnaire déclarent en outre, chacun en ce qui le concerne :

- qu'ils ont la pleine capacité juridique pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites, qu'ils ne font l'objet d'aucune procédure d'apurement collectif du passif dans le cadre des lois et règlements en vigueur,

- et qu'ils ont la qualité de résidents au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

Déposé aux minutes du Greff
du Tribunal de Commerce
d'Antibes :

19 AVR. 2012

FL

TC

EXPOSE CONCERNANT LA SOCIETE

Suivant acte sous seings privés en date à Antibes du 1er mars 2011, enregistré le 15 Mars 2011 au Service des Impôts d'Antibes, bordereau 2011/208, case 8, il existe une société par actions simplifiée dénommée 3V, au capital de 1 500 euros, divisé en 1500 actions de 1 euros chacune, entièrement libérées, dont le siège est fixé Espace Antibes, Local N°9 2208 Route de Grasse, 06600 ANTIBES, et qui est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 531 122 448 RCS ANTIBES. La société 3V a pour objet principal Achat Vente Import Export de tous produits relatifs à la coiffure, beauté, soins de la personne et du corps, manucure.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

CESSION

Par les présentes, Monsieur Félix Pillet cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à Monsieur THOMAS CIGNONI qui accepte, 254 actions de 1 euros numérotées de 1 à 254 sur les 496 actions lui appartenant dans la Société.

Monsieur THOMAS CIGNONI devient l'unique propriétaire des actions cédées à compter de ce jour et est subrogé dans tous les droits et obligations attachés à ces actions, sans exceptions ni réserves.

Le cessionnaire se conformera à compter de ce jour aux stipulations des statuts de la Société dont il déclare avoir pris connaissance ainsi qu'aux obligations légales nées de la condition d'associé. Il jouira à compter de ce jour de tous les droits attachés à cette condition.

Le cessionnaire aura seul droit aux dividendes susceptibles d'être mis en distribution sur ces parts postérieurement à ce jour.

PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de deux cent cinquante quatre euros (254 euros), soit un euros (1 euros) par action, que Monsieur THOMAS CIGNONI a payé à l'instant même à Monsieur Félix Pillet, qui le reconnaît et lui en donne valable et définitive quittance.

AGREMENT DE LA CESSION

Conformément à l'article 11, 12 et 13 des statuts, cette cession, bien que réalisée entre associés, est soumise à l'agrément des associés.

Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale en date du 24 mars 2012, la collectivité des associés a autorisé la présente cession à Monsieur THOMAS CIGNONI, leur coassocié.. Une copie du procès-verbal de cette délibération, certifiée conforme par la Présidence, demeure annexée à chacun des originaux des présentes.

TK FP

DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

Le cédant déclare que la société 3V est soumise à l'impôt sur les sociétés et que les actions cédées ont été créées en vue de rémunérer les apports effectués à la Société.

Il précise que la Société n'est pas une société à prépondérance immobilière au sens de l'article 726 du Code général des impôts.

Il sera perçu un droit de 3 % liquidé sur le prix de cession augmenté des charges ou sur la valeur réelle si elle est supérieure, auquel s'applique un abattement égal pour chaque action au rapport entre la somme de 23 000 euros et le nombre total d'actions de la Société.

En conséquence, la valeur après application de l'abattement servant à la liquidation des droits d'enregistrement est la suivante :

254 euros - $(23\ 000 \text{ euros} \times 254 / 1500) = 0 \text{ euros}$

FORMALITES DE PUBLICITE - POUVOIRS.

La présente cession sera signifiée à la Société dans les conditions prévues par l'article 1690 du Code civil. Toutefois, cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la Présidence d'une attestation de ce dépôt.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux ou de copies des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

FRAIS

Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par le cessionnaire qui s'y oblige.

"Lu et approuvé. Bon pour la cession de deux cent cinquante quatre actions. Bon pour quittance"

[Signature]

Fait à Antibes
Le 24 mars 2012
En 4 originaux

Lu et approuvé, bon pour acceptation de la cession.

Le cédant (1) *cession*

Le cessionnaire (2)

[Signature]

(1) Le cédant fera précéder sa signature de la mention manuscrite "Lu et approuvé. Bon pour la cession de (nombre en lettres) actions. Bon pour quittance".

(2) Le cessionnaire fera précéder sa signature de la mention manuscrite "Lu et approuvé. Bon pour acceptation de la cession".

TR

FP